



Irrecevabilité pour une demande de naturalisation

Par **nina**, le **02/10/2009** à **19:31**

Bonjour, j'ai fait plus de 25 ans que je suis en France. J'ai fait toute ma scolarité en France. Je me suis marié l'année dernière en Algérie. J'ai fait la demande de naturalisation mais la personne qui m'a reçu m'a dit que c'était irrecevable et m'a même pas donné de dossier. Je voulais savoir comment faire.

Par **Sam**, le **04/10/2009** à **02:47**

Bonjour, Ce qu'il faut savoir c'est que la naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui s'opère par décret et que contrairement à la déclaration de nationalité, ce n'est pas un droit. Donc elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration, qui peut la refuser, même si les conditions sont réunies. Cependant la loi vous donne le droit de la demander si vous remplissez les conditions. Pour que la demande soit recevable, il faut réunir 5 conditions :

- Avoir résidé en France pendant au moins 5 ans (2 ans dans certains cas) et une résidence en France au moment de la demande et régularité du séjour.
- Moralité (être de bonnes vie et mœurs et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation).
- Assimilation à la communauté française (parler le français).
- Absence de condamnations pénales.
- Absence de mesure d'éloignement ou d'interdiction du territoire.

Vérifiez bien si vous remplissez ces conditions. Si ces conditions sont réunies, il n'y a pas de raison que l'on vous refuse la délivrance du formulaire de demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation. Si le dossier vous est malgré tout refusé alors que vous estimez remplir les conditions, demandez la raison de ce refus par écrit. Faites-vous aider par un avocat si vous en avez les moyens ou par une association de défense des étrangers. Cordialement.

